

## **La politique d'aide ..... Les enregistrements**

### **Grille de lecture d'aide à la décision**

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

#### **Rappel**

Le porteur de la demande auprès de l'Adami doit être le producteur, signataire du contrat le liant à l'artiste et propriétaire du master. La référence à la CCNEP doit être notifiée en préambule du contrat d'enregistrement.

## **LE CONTRAT D'ENREGISTREMENT**

### **Durée du contrat :**

- Rapport équilibré entre le nombre d'albums prévus et la durée du contrat [Exemples](#)
- Date de sortie commerciale de l'album précisée
- Le cas échéant, durée de l'exclusivité mentionnée

### **Redevances :**

- Rémunération de l'artiste-interprètes pour tous types d'exploitation commerciale
- Calcul des redevances à partir du premier exemplaire vendu et sur 100% des ventes
- Déductions appliquées aux sommes nettes raisonnables (pour indication taux généralement constaté : 10 à 15%)

### **Abattements :**

- Taux d'abattement acceptable (Taux généralement constaté : plus ou moins 50% selon les cas)
- Nombre d'exemplaires gratuits (précisé et limité)

### **Rémunération des artistes :**

- Respect de la convention collective et des minimas en vigueur : lien de l'IRMA <http://www.irma.asso.fr/Les-tarifs-en-brut-artistes>
- Rémunération pour les séances d'enregistrement, les spectacles promotionnels (show-cases), les jours de tournage (vidéoclip)

## **LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE**

- Nombre d'exemplaires pressés
- Investissement du producteur
- Nombre d'aides déjà accordées à l'artiste-interprète
- Budget promotion/publicité

**LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES**

- Apport personnel du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet

**LE PROJET ARTISTIQUE**

- Présentation et éléments fournis (maquettes MP3, MP4, liens vidéo ...)
- Intention artistique explicite
- Appréciation du contenu musical